

**Art. 5.** – Toute utilisation d'une sous-porteuse doit être autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

**Art. 6.** – La présente décision sera notifiée à l'association Terre Réfractaire et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Lyon, le 28 mai 2021.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel  
de Lyon :

*La présidente,*

G. VERLEY-CHEYNEL